

6-1 Les élèves des établissements privés sous contrat, hors contrat ou en instruit en famille (I.E.F.) souhaitant entrer dans un collège public

Les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou hors contrat ou instruits dans leur famille peuvent demander à intégrer un établissement public local d'enseignement (EPLÉ) (cf. Fiche 2 - *Mouvements d'élèves selon la scolarisation actuelle (public, privé, instruction en famille)*).

L'affectation est réalisée selon le principe de droit commun dans l'établissement dont le secteur correspond au lieu de résidence de l'élève.

Les documents vierges indiqués dans cette fiche 6 :

- Fiche de liaison **Volet 1** ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = **état civil + coordonnées famille**
- Fiche de liaison **Volet 2** = choix de scolarisation

sont à télécharger sur le site de la DSDEN de l'Aveyron – vie de l'élève – orientation et affectation collège – annexes 3a – 3b et 4

Le secteur des collèges publics du département est publié sur le site de la DSDEN de l'Aveyron : [lien \(https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222\)](https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222))

(Annexe 8 et Annexe 8a du présent guide).



Il appartient aux cheffes et aux chefs d'établissement privé sous contrat de porter à la connaissance des familles pour la rentrée scolaire 2024, l'ensemble des informations relatives à l'affectation dans les collèges publics.

la DSDEN service DEME 2 communiquera ces informations en **février 2024**

- par courriel, dans les écoles
- sur le site de la DSDEN de l'Aveyron

Pour formaliser une demande :

Les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un collège public, doivent adresser, **entre le lundi 04 mars 2024 et le vendredi 26 avril 2024 au plus tard**, à la DSDEN de l'Aveyron au service DEME 2, soit par voie postale, soit par courriel, ou au collège public de secteur, les éléments suivants :

Demande collège secteur

- Fiche de liaison **Volet 1** ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = **état civil + coordonnées famille**
- Fiche de liaison **Volet 2 = choix de scolarisation**

Cocher « OUI » à la question

« *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* ».

- le justificatif de domicile au nom des parents dans l'Aveyron,
- la copie du livret de famille

Demande de dérogation

(Cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire)

- Fiche de liaison **Volet 1** ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = **état civil + coordonnées famille**
- Fiche de liaison **Volet 2 = choix de scolarisation**

Cocher « NON » à la question :

« *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* »

Renseigné la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) - voir Modalités cf. fiche 7 « Assouplissement de la carte scolaire »

- le justificatif de domicile au nom des parents dans l'Aveyron
- la copie du livret de famille

Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :

- Avis défavorable = affectation dans le collège de secteur,
- Avis favorable = affectation dans le collège demandé en dérogation

6-2 Les élèves des établissements publics, privés sous contrat, hors contrat ou I.E.F souhaitant entrer dans un collège privé

(Site de la DDEC - Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique en Aveyron et dans le Lot - <https://ddec-aveyron.org/>).

Quelle que soit la scolarisation de l'enfant, si elle souhaite une poursuite de scolarité dans un collège privé, la famille contacte directement l'établissement envisagé.

Impact sur la procédure AFFELNET 6^{ème} :

La famille, dont l'enfant est scolarisé dans une école publique, a reçu de la directrice, directeur, la fiche de liaison « volet 2 ». Elle doit cocher « NON » à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur » et préciser l'établissement privé souhaité et le remettre à l'école.

6-3 Les élèves des établissements publics souhaitant être instruits en famille (I.E.F.)

Pour la rentrée scolaire 2024, les familles devront adresser une demande d'autorisation d'instruire dans la famille **entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 mai 2024**, au service de l'instruction en famille à la DSDEN de l'Aveyron soit par :

- Courriel : ia12-deme2b@ac-toulouse.fr,
- Voie postale : DSDEN Aveyron service **DEME 2B** - 279 rue Pierre Carrère 12000 Rodez.

Cette demande doit être réalisée en complétant le CERFA 16212*012 (accessible sur le site DSDEN 12 – espace parents – instruction en famille).

Impact sur la procédure AFFELNET 6^{ème} :

La réponse à la demande d'IEF de la famille interviendra après la fermeture de la campagne d'affectation AFFELNET 6 pour la rentrée scolaire 2024 dans les collèges publics.

Aussi, dans l'attente de la réponse à la demande d'IEF :

Dans la fiche de liaison « volet 2 », remis par la directrice ou le directeur de l'école publique de votre enfant, la famille doit cocher à la question « *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* »

« OUI »	« NON »
<ul style="list-style-type: none">• Afin de garantir une place à l'élève dans son collège public de secteur dans le cas où la demande d'autorisation d'IEF recevrait un avis défavorable de madame l'IA-DASEN.	<p>a) Si la famille souhaite une poursuite de scolarité dans un collège privé.</p> <p>OU</p> <p>b) Si vous faites une demande de dérogation à la carte scolaire (demander un collège public autre que celui de secteur – cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire).</p> <p> Renseigner la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement)</p> <p> Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Avis défavorable : affectation dans le collège de secteur,➤ Avis favorable : affectation dans le collège demandé en dérogation

En cas d'avis favorable à la demande d'IEF, la réponse interviendra après la fermeture de l'application AFFELNET 6, la famille adressera alors un courrier afin de préciser son choix de scolarisation (établissement ou IEF) au service de l'instruction en famille et de la DEME 2.

 **La saisie dans AFFELNET 6^{ème} est indispensable même en cas de demande de dérogation, afin de garantir une place à l'enfant dans son établissement public de secteur en cas d'un avis défavorable (demande dérogation et /ou IEF).**